

Ville de
Saint-Sauveur



Séance ordinaire du conseil municipal

21 novembre 2022 à 19 h 30

Procès-verbal

SONT PRÉSENTS

Mme Caroline Vinet, conseillère municipale
M. Yan Senneville, greffier
Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale
Mme Marie-José Cossette, conseillère municipale
Mme Geneviève Dubuc, conseillère municipale
M. Luc Martel, conseiller municipal
M. Jean-Philippe Gadbois, directeur général

SONT ABSENTS

M. Jacques Gariépy, maire
Mme Carole Viau, conseillère municipale

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant Luc Martel

- 1** Ouverture de la séance
 - 1.1** Point d'information du maire
 - 1.2** Point d'information des conseillers
 - 1.3** Adoption de l'ordre du jour
 - 1.4** Première période de questions
 - 1.5** Approbation de procès-verbaux
- 2** Administration et finances
 - 2.1** Approbation - Liste des chèques émis
 - 2.2** Autorisation de dépenses des membres du conseil
 - 2.3** Versement d'une contribution ou d'une aide financière aux organismes
 - 2.4** Contribution - Campagne de Centraide Laurentides
 - 2.5** Autorisation de signature – Acquisition du chemin Marcil
 - 2.6** Autorisation de signature et mandat au notaire – Terrain montée Saint-Elmire

- 2.7 Amendement de la résolution 2019-03-167 - Servitude sur la rue Principale - Château Saint-Sauveur
- 2.8 Salaire du président d'élection pour le référendum du 23 octobre 2022
- 2.9 Autorisation de modification – Gestionnaire du compte de carte commerciale – Caisses Desjardins
- 2.10 Autorisation - Radiation de créances irrécupérables ou prescrites
- 2.11 RETIRÉ
- 3 Sécurité publique et incendie
- 4 Travaux publics et génie
 - 4.1 Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) - Voie de refuge sur la route 364 à la hauteur de l'avenue des Érables
 - 4.2 Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) - Voies centrales et/ou voies de refuge sur la route 364 (montée Papineau sud et garage municipal)
 - 4.3 Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la réduction des limites de vitesse sur la route 364
- 5 Environnement
 - 5.1 RETIRÉ
- 6 Urbanisme
 - 6.1 Autorisation de signature – Protocole d'entente sur les travaux municipaux – projet Le Foresta
 - 6.2 Autorisation de signature – Protocole d'entente sur le projet intégré Grand-Ruisseau
 - 6.3 Officialisation de nom d'une nouvelle voie de communication - Allée d'accès du Projet « Saint-Soho »
 - 6.4 Officialisation de nom d'une nouvelle voie de communication - Allée véhiculaire privée à partir du chemin du Grand-Ruisseau

Demandes relatives aux projets intégrés

- 6.5 Demande relative à un projet intégré - Rue Donat (Lot 6 468 586)

Demandes relatives aux dérogations mineures

- 6.6 Demande de dérogation mineure – Rue Donat (Lot 6 468 586) - Permettre un écran tampon implanté en partie sur le lot résidentiel
- 6.7 Demande de dérogation mineure – 500, chemin des Bories - Permettre la création d'un lot d'une superficie de 4 035 m²

Demandes relatives à l'affichage

- 6.8 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne en projection et en vitrine - 157, rue Principale, suite 102 - « Niko Art »
- 6.9 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur une structure collective - 8, avenue Lafleur Nord - « La Balançoire Créative »
- 6.10 Demande relative à l'affichage – Ajout d'une enseigne sur poteau - 326, rue Principale « BMR Dagenais »
- 6.11 Demande relative à l'affichage - Modification de 2 enseignes sur poteau -

304, rue Principale « BMR Dagenais »

6.12 Demande relative à l'affichage – Ajout de deux enseignes sur poteau - 2433, chemin Jean-Adam - « BMR Dagenais »

6.13 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne suspendue - 200, rue Principale, locaux 6 et 7 - « Librairie lu & relu »

Demandes relatives à l'architecture

6.14 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Chemin Elliott (Lot 5 167 526)

6.15 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Chemin de l'Horizon (Lot 5 167 122)

6.16 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Chemin de La Calaca (Lot 5 166 143)

6.17 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Chemin de l'Horizon (Lot 6 464 654)

6.18 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Rue Principale (Lot 6 480 431)

6.19 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Rue Principale (Lot 6 480 432)

6.20 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction commerciale « Familiprix » - Chemin du Lac-Millette (Lot 5 030 919)

6.21 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Chemin Saint-Lambert (Lot 5 166 947)

Demandes relatives à une contribution pour frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

6.22 Acceptation - Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Chemin Elliott (Lot 5 167 526)

6.23 RETIRÉ

7 Loisirs, culture et vie communautaire

7.1 Politique de soutien à l'excellence sportive pour la jeunesse - Athlètes 2022

7.2 RETIRÉ

8 Ressources humaines

8.1 Autorisation de signature - Lettre d'entente

9 Gestion contractuelle

9.1 Adjudication de contrat - Calendrier municipal - Engagement de crédit pour une période excédant l'exercice financier en cours

9.2 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Regroupement d'achats de pneus - Période 2023 à 2026

9.3 Autorisation de signature - Adjudication - Fourniture de produits utilisés en abat-poussière - Mandat à l'UMQ

10 Avis de motion et projets de règlements

10.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 220-2023 fixant les tarifs en matière d'urbanisme pour l'exercice financier 2023

10.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 470-02-2022

amendant le Règlement 470-2018 relatif au fonctionnement de la bibliothèque

10.3 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 473-2023 fixant les taux et les tarifs de la taxation pour l'exercice financier 2023

10.4 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 474-2023 fixant les tarifs pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité pour l'exercice financier 2023

11 Règlements

11.1 Adoption - Règlement 222-86-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 (cases de stationnement entreposage intérieur)

11.2 Adoption - Règlement 222-87-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'ajuster les normes applicables régissant les lieux de contraintes anthropiques en matière de bruit routier

11.3 Adoption - Règlement 223-10-2022 amendant le Règlement de lotissement 223-2008 (Frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels)

11.4 Adoption - Règlement 258-12-2022 amendant le Règlement d'administration 258-2009 afin d'ajuster les normes applicables régissant les lieux de contraintes anthropiques en matière de bruit routier

11.5 Adoption - Règlement 478-2023 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour le programme de réfection routière en secteur non-urbanisé 2023

11.6 Adoption - Règlement 564-2022 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la réfection d'une conduite d'égout pluvial sur les lots 6 468 586 et 6 468 587

12 Documents déposés et correspondance

12.1 Dépôt - Statistiques des interventions au 31 octobre 2022 - Service des incendies

12.2 Dépôt - Statistiques de construction au 31 octobre 2022 - Service de l'urbanisme

12.3 Dépôt - Procès-verbal de correction de la résolution 2022-10-660

12.4 Dépôt des résultats – Référendum du 23 octobre 2022

12.5 Dépôt - Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

12.6 Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 521 portant sur la délégation de pouvoirs

13 Varia

13.1 Dépôt d'une pétition - Travaux rue Lafleur

14 Seconde période de questions

15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE

Monsieur le maire suppléant Luc Martel procède à l'ouverture de la séance et rend hommage à trois athlètes dans le cadre de la Politique de soutien à

l'excellence sportive pour la jeunesse.

1.2 POINT D'INFORMATION DES CONSEILLERS

2022-11-663

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 21 novembre 2022 soit adopté, en retirant les points suivants :

- 2.11 - Autorisation de paiement de facture - Renouvellement d'adhésion à l'UMQ
- 5.1 - Adoption - Plan de mobilité active 2023-2033
- 6.23 - Acceptation - Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Chemin de l'Horizon (Lot 6 464 654)
- 7.2 - Autorisation de signature - Ententes de droit de passage - Sentiers récréatifs non motorisés

et en ajoutant le point suivant à la rubrique *Varia* :

- 13.1 - Dépôt d'une pétition - Travaux rue Lafleur

1.4 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2022-11-664

1.5 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2022, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2022.

2 ADMINISTRATION ET FINANCES

2022-11-665

2.1 APPROBATION - LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 17 novembre 2022;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE la liste des chèques pour la période du 29 septembre au 10 novembre 2022 pour un montant total de 6 021 570,80 \$, soit acceptée.

2022-11-666

2.2 AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU le Règlement 422-2015 sur le remboursement de diverses dépenses par les membres du conseil municipal et les obligations prévues à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001);

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses des membres du conseil municipal pour leur participation aux événements suivants :

Activité	Date et lieu	Coût/pers.	Membre	Total
Formation FQM : Le rôle du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des dérogations mineures et plus	1 ^{er} novembre 2022 Conférence Web	68,99 \$	Geneviève Dubuc Carole Viau	137,98 \$

QUE le paiement des frais de déplacement et de représentation soit autorisé, si applicable.

2022-11-667

2.3 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES

ATTENDU les demandes de don ou de contribution à divers organismes;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution non récurrente à l'organisme suivant :

- Cime FM, dans le cadre de leur campagne « Parrainez un enfant / Voeux de Noël », visant à fournir des vêtements pour l'hiver aux enfants de la région, pour l'acquisition d'une banque de temps de 15 secondes (825 \$ plus taxes).

2022-11-668

2.4 CONTRIBUTION - CAMPAGNE DE CENTRAIDE LAURENTIDES

ATTENDU QUE la campagne de souscription de Centraide Laurentides se déroule entre le 7 novembre et le 9 décembre 2022

ATTENDU que la Ville de Saint-Sauveur, le Syndicat de la fonction publique, section locale 5041 et les employés participent à la campagne en entreprise;

ATTENDU que la déduction à la source est le moyen le plus facile de contribuer à la campagne;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite encourager l'ensemble du personnel à souscrire à la campagne de Centraide Laurentides;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte de verser une somme équivalente au total des déductions à la source retenues sur la rémunération des employés de la Ville de Saint-Sauveur, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant de 1 000 \$.

2022-11-669

2.5 AUTORISATION DE SIGNATURE – ACQUISITION DU CHEMIN MARCIL

ATTENDU le protocole d'entente intervenu avec Les Constructions Marcil inc. et concernant des travaux municipaux sur le lot initial 5 166 199 du cadastre du Québec, situé sur le nouveau chemin Marcil;

ATTENDU QUE les articles 14.1 à 14.3 du protocole engagent le promoteur à céder à la Ville les lots formant l'assiette du chemin et autres infrastructures;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et génie a complété l'acceptation définitive des travaux en date du 24 octobre 2022;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles, à signer l'acte pour l'enregistrement et la publication pour l'acquisition par la Ville du chemin Marcil, maintenant connu comme étant le lot 6 375 512 du cadastre du Québec.

QUE les frais pour les services professionnels soient à la charge du promoteur.

2022-11-670

2.6 AUTORISATION DE SIGNATURE ET MANDAT AU NOTAIRE – TERRAIN MONTÉE SAINT-ELMIRE

ATTENDU QU'une entente de cession et de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels a été signée le 26 août 2002;

ATTENDU QUE le lot 5 296 207 du cadastre du Québec (ancien lot 222-5 de la Paroisse de Saint-Sauveur sur la montée Saint-Elmire) devait être acquis par la Ville;

ATTENDU QU'aucune cession n'a été réalisée depuis 2002 et que le terrain a changé plusieurs fois de propriétaire;

ATTENDU les négociations entre les nouveaux propriétaires et la Ville;

ATTENDU QUE, malgré l'impossibilité pour la Ville de devenir entièrement propriétaire de ce lot, il soit nécessaire et utile d'assurer la pérennisation des sentiers qui y passent;

ATTENDU QUE plusieurs échanges ont eu lieu entre les propriétaires, le notaire Voizard et la Ville afin de trouver une solution acceptable pour toutes les parties;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal mandate Voizard, Rochon Notaires pour rédiger un acte de servitude perpétuelle au bénéfice de la Ville, visant l'aménagement d'un sentier récréatif non motorisé sur le lot 5 296 207 du cadastre du Québec, situé sur la montée Saint-Elmire, selon la description technique confectionnée à cette fin.

QUE le conseil autorise le maire et le greffier ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente.

QUE les honoraires professionnels et frais soient à la charge de la Ville.

2022-11-671 2.7 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 2019-03-167 - SERVITUDE SUR LA RUE PRINCIPALE - CHÂTEAU SAINT-SAUVEUR

ATTENDU la résolution 2019-03-167 adoptée à la séance du 18 mars 2019 concernant la création d'une servitude perpétuelle d'aqueduc et d'égout sanitaire sur les lots 5 297 687 et 5 297 688 situés aux 763 et 775, rue Principale;

ATTENDU QUE trois (3) lots n'avaient pas été prévus à la résolution initiale;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE la résolution 2019-03-167 soit modifiée par la présente résolution;

QUE les lots 5 297 683, 5 297 685 et 5 297 691 du cadastre du Québec soient ajoutés à la résolution initiale de 2019;

QUE le greffier soit également autorisé à signer l'acte à intervenir.

2022-11-672 2.8 SALAIRE DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION POUR LE RÉFÉRENDUM DU 23 OCTOBRE 2022

ATTENDU l'adoption par les membres du conseil municipal des résolutions 2021-02-037 et 2021-09-454, lesquelles viennent fixer la grille salariale pour le personnel électoral et référendaire pour l'ensemble des activités électorales et référendaires à partir de 2021;

ATTENDU QUE les salaires s'appliquent à partir de l'adoption des résolutions, et ce, pour l'ensemble des élections et référendums tenus en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) tant que les résolutions ne sont pas modifiées;

ATTENDU QUE les résolutions adoptées doivent rester valides, mais qu'une adaptation est nécessaire pour le scrutin référendaire du 23 octobre dernier quant au salaire du président d'élection;

ATTENDU la proposition du président d'élection de diminuer son salaire, vu la grosseur du référendum;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le salaire du président d'élection soit fixé à un montant forfaitaire de 2 500 \$ uniquement pour la tenue du référendum du 23 octobre 2022;

QUE la présente résolution ne vient pas amender les résolutions 2021-02-037 et 2021-09-454, lesquelles restent en vigueur pour les élections et référendums subséquents.

2022-11-673 2.9 AUTORISATION DE MODIFICATION – GESTIONNAIRE DU COMPTE DE CARTE COMMERCIALE – CAISSES DESJARDINS

ATTENDU la demande du conseil municipal d'obtenir une ou plusieurs cartes de crédit pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur et de certains de ses employés;

ATTENDU QU'il est opportun de modifier les gestionnaires de compte;

ATTENDU le départ à la retraite de madame Lyne Charbonneau;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur délègue à monsieur Jean-Francois Denis, trésorier et directeur du Service des finances et à madame Geneviève Joanisse, assistante-trésorière le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);

QUE la Ville soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;

QUE la Ville s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

QUE les personnes précitées soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

QUE les personnes précitées puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;

QUE le nom de madame Lyne Charbonneau soit retiré comme gestionnaire de compte pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur.

2022-11-674

2.10 AUTORISATION - RADIATION DE CRÉANCES IRRÉCUPÉRABLES OU PRESCRITES

ATTENDU la volonté du conseil municipal d'assurer une saine gestion des fonds publics par la mise en oeuvre de moyens pour protéger et recouvrer ses créances;

ATTENDU qu'il y a lieu, pour le conseil municipal, de connaître la valeur réelle des comptes à recevoir et d'évaluer si certaines créances peuvent faire l'objet d'une radiation;

ATTENDU que le conseil municipal considère que la radiation des créances peut se faire, notamment lorsque celles-ci sont irrécupérables ou prescrites;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à radier les créances irrécupérables ou prescrites totalisant un montant de 894,41 \$.

2.11 RETIRÉ

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

4 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

2022-11-675

4.1 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) - VOIE DE REFUGE SUR LA ROUTE 364 À LA HAUTEUR DE L'AVENUE DES ÉRABLES

ATTENDU QUE la route 364 (ci-après nommée "la route") est de gestion et de juridiction du ministère des Transports du Québec (ci-après nommé "MTQ") conformément à la *Loi sur la Voirie* (RLRQ, c. V-9);

ATTENDU QUE la quantité de véhicules qui empruntent cette route est en constante augmentation à chaque année, notamment une augmentation significative de 10 % depuis 2009;

ATTENDU QUE l'enjeu de la sécurité pour tous les usagers de la route (camionneurs, automobilistes, motocyclistes, cyclistes et piétons) est préoccupant par les dangers qui subsistent, malgré que les accidents soient moindres;

ATTENDU QUE la configuration de la route a été modifiée entre 2018 et 2019 pour retrancher la voie de refuge en direction de la municipalité de Morin-Heights à l'intersection de l'avenue des Érables;

ATTENDU QUE cette voie de refuge rendrait plus sécuritaire l'accès aux propriétés situées sur l'avenue des Érables, des Cèdres et des Ormes, les rues des Merisiers et des Bouleaux, en plus de celles situées sur les chemins de l'Héritage et de la Réserve (immense projet de développement du Sommet-de-la-Marquise);

ATTENDU QUE cette voie de refuge rendrait également plus fluide la circulation sur la route et éviterait aux usagers de la route de prendre la voie d'accotement pour rentrer sur les avenues et rues précitées, d'autant que la vitesse dans ce secteur est à 70 km/h;

ATTENDU l'inquiétude des citoyens qui sont résidents de ces secteurs quant à leur arrivée vers les rues locales;

ATTENDU QU'une nouvelle configuration serait possible et souhaitable pour la sécurité des usagers de cette route;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal demande au MTQ de réviser la configuration de l'intersection de la route 364 et de l'avenue des Érables afin de conserver la voie centrale, mais en y ajoutant une voie de refuge en direction de la municipalité de Morin-Heights;

QU'une copie de cette résolution soit acheminée à la ministre des Transports du Québec, au ministre responsable de la région des Laurentides et au préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut.

2022-11-676

4.2 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) - VOIES CENTRALES ET/OU VOIES DE REFUGE SUR LA ROUTE 364

(MONTÉE PAPINEAU SUD ET GARAGE MUNICIPAL)

ATTENDU QUE la route 364 (ci-après nommée "la route") est de gestion et de juridiction du ministère des Transports du Québec (ci-après nommé "MTQ") conformément à la *Loi sur la Voirie* (RLRQ, c. V-9);

ATTENDU QUE la quantité de véhicules qui empruntent cette route est en constante augmentation à chaque année, notamment une augmentation significative de 10 % depuis 2009;

ATTENDU QUE l'enjeu de la sécurité pour tous les usagers de la route (camionneurs, automobilistes, motocyclistes, cyclistes et piétons) est préoccupant par les dangers qui subsistent, malgré que les accidents soient moindres;

ATTENDU QU'il est impossible d'obtenir des statistiques de quasi-accidents ou d'incidents qui ne sont pas répertoriés par le MTQ ou la Sûreté du Québec, notamment des accrochages ne nécessitant pas l'intervention des services d'urgence ou des représentants du MTQ;

ATTENDU QUE la limite de vitesse de 90 km/h entre la limite de la municipalité de Morin-Heights et l'approche de la montée Papineau sud (approximativement sur une distance de 2,3 kilomètres) :

- impose aux camionneurs, automobilistes et motocyclistes, en provenance de la municipalité de Morin-Heights, une importante décélération pour virer à droite sur la montée Papineau sud, vue la proximité du panneau de signalisation avec l'intersection de la montée, bien que cette distance respecte sans doute les normes du MTQ;
- impose aux camionneurs, automobilistes et motocyclistes, en provenance du centre urbain de la ville de Saint-Sauveur, un ralentissement, lorsque possible, ou un arrêt complet pour effectuer un virage à gauche vers la montée Papineau sud, dû à la circulation rapide qui vient en sens inverse et qui, selon toute logique, ne décélère pas immédiatement au panneau de circulation, bien que le Code de la sécurité routière impose le respect des limites de vitesse en tout temps;
- entraîne, lorsque l'arrêt est complet sur la route, une circulation moins fluide de la circulation à la hauteur de la montée Papineau sud, ce qui augmente une notion de bruit dans ce secteur;
- entraîne, toutefois à l'encontre des règles de la sécurité routière, des camionneurs, des automobilistes et des motocyclistes, qui vont vers la municipalité de Morin-Heights, à utiliser les voies d'accotement pour dépasser ou contourner les véhicules qui sont à l'arrêt à l'intersection de la montée Papineau sud, entraînant des risques non négligeables pour les piétons et les cyclistes qui pourraient se retrouver dans ce secteur;
- impose aux camionneurs, automobilistes et motocyclistes, qui veulent effectuer un virage à droite ou à gauche sur la route, à agir avec empressement et témérité pour se placer dans la voie de circulation appropriée de la route, dans une des deux directions;
- impose aux cyclistes et piétons d'être hyper vigilants en traversant la montée Papineau sud pour aller vers la municipalité de Morin-Heights et la ville de Saint-Sauveur, notamment parce que les camionneurs, automobilistes et motocyclistes doivent décélérer rapidement pour aller vers la montée, le tout rendant la visibilité parfois laborieuse;

ATTENDU QUE la même problématique se retrouve à l'intersection de l'entrée du garage municipal/caserne incendie/écocentre/poste de police,

alors que la vitesse est à 70 km/h;

ATTENDU QUE les véhicules peuvent attendre longuement pour sortir de cet endroit, y incluant les services d'urgence qui, malgré l'utilisation des gyrophares, doivent attendre avant de pouvoir tourner à gauche ou à droite sur la route;

ATTENDU QUE les camionneurs, automobilistes et motocyclistes qui doivent emprunter la route pour se rendre vers la municipalité de Morin-Heights ou vers le centre urbain de la ville de Saint-Sauveur, par la route, en provenance de la montée Papineau sud ou du garage municipal/caserne incendie/écocentre/poste de police, peuvent se sentir inquiets par l'impossibilité d'accéder à la route avec l'obstacle principal de la vitesse des véhicules qui viennent de manière perpendiculaire;

ATTENDU QUE, le conseil municipal, requiert du MTQ que certaines améliorations soient effectuées sur la route afin de la rendre plus sécuritaire, bien que les statistiques indiquent le peu d'accidents sur la route et qu'il est impossible d'avoir des statistiques de quasi-accidents ou d'incidents;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît qu'il est de la responsabilité du MTQ d'assurer la sécurité de tous les usagers de la route;

ATTENDU QUE le conseil municipal requiert du MTQ qu'il trouve des solutions afin de rendre l'accès à la route et à la montée plus sécuritaire, notamment par l'aménagement d'une voie centrale et/ou des voies de refuge;

ATTENDU QUE le conseil municipal requiert également du MTQ qu'il trouve des solutions afin de rendre l'accès à la route et à l'entrée du garage municipal/caserne incendie/écocentre/poste de police plus sécuritaire, notamment par l'aménagement d'une voie centrale et/ou de voies de refuge;

ATTENDU QUE ces voies centrales et/ou voies de refuge pourraient être bénéfiques pour la gestion du bruit, ce qui éviterait tout ralentissement de la circulation dans les secteurs précités;

ATTENDU QUE le MTQ, lors des rencontres qu'il tient avec les représentants de la Ville, considère cette dernière comme un partenaire important, et qu'à cette fin, la Ville espère que le MTQ pourra mieux entendre et écouter ses demandes afin de rendre la route plus sécuritaire pour les usagers de la route;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal, tout comme ce fut fait par l'adoption de la résolution 2020-10-466 à la séance du 19 octobre 2020, demande au MTQ de réviser la configuration de l'intersection de la route 364 et de la montée Papineau sud afin d'ajouter une voie centrale et/ou des voies de refuge;

QUE le conseil municipal demande également à ce qu'une nouvelle configuration soit réalisée pour l'entrée du garage municipal/caserne incendie/écocentre/poste de police;

QUE les attendus de la présente résolution soient ajoutés à titre d'argument proposés au MTQ pour qu'il étudie la demande de manière plus exhaustive;

QU'un représentant du MTQ, dans le cas contraire, puisse venir répondre, lors d'une séance ordinaire du conseil municipal, aux questions et aux

inquiétudes des citoyens, usagers de la route du secteur, qui en font la demande depuis des années;

QU'une copie de cette résolution soit acheminée à la ministre des Transports du Québec, au ministre responsable de la région des Laurentides et au préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut

2022-11-677

4.3 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) POUR LA RÉDUCTION DES LIMITES DE VITESSE SUR LA ROUTE 364

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, le 21 janvier 2013, la résolution 21-01-2013, laquelle fait une demande formelle au ministère des Transports du Québec (ci-après nommé "MTQ") de modifier la limite de vitesse sur la route 364 (ci-après nommée "la route") entre la côte Saint-Gabriel et la montée Papineau sud;

ATTENDU QUE la limite de vitesse proposée à l'époque était de 70 km/h dans les deux directions sur le tronçon précité de la route;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, le 16 août 2021, la résolution 2021-08-446 pour, une nouvelle fois, suite à de nombreuses inquiétudes de citoyens, demander au MTQ de réduire la vitesse dans les deux directions sur la route entre la limite de la municipalité de Morin-Heights et la montée Papineau sud;

ATTENDU QUE le conseil municipal est préoccupé par la portion qui est sur le territoire de la ville, n'ayant aucune juridiction sur une autre municipalité en matière de circulation routière;

ATTENDU QUE la route est de gestion et de juridiction du MTQ conformément à la *Loi sur la Voirie* (RLRQ, c. V-9);

ATTENDU QUE cette gestion vient avec des obligations et des responsabilités importantes;

ATTENDU QUE les modifications qui peuvent être apportées à la configuration de la route ou aux limites de vitesse doivent nécessairement passer par le MTQ;

ATTENDU QUE le conseil municipal est préoccupé par la sécurité des usagers de la route qui utilisent la route autant en véhicule routier, en vélo ou à pied;

ATTENDU QUE pour bien solutionner l'aspect des limites de vitesse et de la circulation globale sur la route, le conseil municipal a adopté, le 16 mai 2022, la résolution 2022-05-301 afin de demander au MTQ de procéder à une étude exhaustive de la circulation sur la route;

ATTENDU QUE cette étude viendrait confirmer ou infirmer les prétentions de la Ville que des améliorations sont nécessaires pour moduler l'achalandage des véhicules et améliorer certains aspects de la sécurité routière sur la route;

ATTENDU QUE le conseil municipal est en recherche de solutions viables pour la mobilité dans les transports;

ATTENDU QUE, par la présente résolution, il est plus qu'important pour le conseil municipal, suite aux commentaires de plusieurs citoyens et des services municipaux, de réitérer au MTQ, ses propres inquiétudes;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite que le MTQ prenne une décision éclairée avec des outils et des données probantes et d'actualité;

ATTENDU QUE les statistiques recherchées devraient toujours être utilisées en tenant compte de la sécurité des usagers de la route, y incluant les cyclistes et les piétons;

ATTENDU QU'une rencontre a eu lieu entre les représentants du MTQ et ceux de la Ville le 5 octobre dernier;

ATTENQU QUE les représentants du MTQ maintiennent leur position de ne pas réviser les limites de vitesse sur la route, malgré la demande de la Ville et de ses citoyens;

ATTENDU QUE ces représentants ont demandé à la Ville de formuler une nouvelle demande, par l'adoption d'une résolution de son conseil, afin de proposer l'abaissement de la limite de vitesse;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère nécessaire, pour faire suite à cette rencontre, de transmettre une nouvelle demande au MTQ de réviser les limites de vitesse sur la route;

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance des arguments proposés par les représentants du MTQ quant à la recevabilité d'une précédente demande qui leur avait été formulée;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal indique au MTQ que la route contient plusieurs changements de vitesse, contrairement à leur prétention :

- Une zone à 90 km/h entre la municipalité de Morin-Heights et l'approche de la montée Papineau sud (approximativement sur 2,3 kilomètres);
- Une zone de 70 km/h entre la montée Papineau sud et le croisement perpendiculaire de la prolongation imaginaire de l'avenue Pagé (approximativement 1,3 kilomètres);
- Une zone de 50 km/h sur le reste du tronçon de la route, jusqu'à l'accès de l'autoroute des Laurentides (15) (approximativement sur 2,2 kilomètres);

QUE le conseil municipal corrige sa propre résolution de 2021 pour qu'elle mentionne que l'augmentation de l'achalandage sur une période de 10 ans est de l'ordre de 10 %, ce qui est non négligeable, sous toutes réserves de la quête de l'information retenue par le MTQ;

QUE le conseil municipal soutient que les limites de vitesse ne prennent pas en considération l'essor de la section ouest de la ville de Saint-Sauveur en plus des développements résidentiels dans les municipalités limitrophes dont les usagers de la route qui utilisent la route;

QUE le conseil municipal indique au MTQ que :

- la quantité de projets de développement résidentiel, commercial et industriel en périphérie immédiate de la route est en constante augmentation;
- la quantité de logements à prévoir dans les prochains mois ou prochaines années est de plus de 600, uniquement pour cette portion de la ville;

- la quantité d'usagers de la route, habitant ces logements, emprunteront la route;

QUE chaque demande du conseil municipal réalisée auprès du MTQ pour des modifications aux limites de vitesse, à des changements de configuration, d'amélioration ou de réfection de la route se trouvent souvent jugées infondées par le ministère ou difficilement appliquées, sans compter les délais de réunion de collaboration qui sont plus qu'absentes avec une entité qui devrait mieux collaborer avec ses partenaires;

QUE les membres du personnel du Service des travaux publics et génie, du Service de la sécurité incendie et de la Sûreté du Québec, qui veulent avoir accès à la route par l'entrée du garage municipal/caserne incendie/écocentre/poste de police peinent à s'insérer dans la circulation pour plusieurs raisons :

- la limite de vitesse à 70 km/h;
- l'augmentation de la quantité de véhicules qui circulent sur la route;
- l'absence d'une lumière à l'intersection de la sortie du garage et poste;
- l'absence de voie centrale ou de voies de refuge à plusieurs intersections de la route;

QUE le conseil municipal prétend que la sécurité des usagers de la route, notamment des cyclistes et des piétons, serait accrue si les limites de vitesse étaient abaissées, même si les statistiques d'accident ne pointent pas dans cette direction;

QUE le conseil inscrit cette présente demande dans le cadre de son plan de mobilité active;

QU'une copie de cette résolution soit acheminée à la ministre des Transports du Québec, au ministre responsable de la région des Laurentides, au préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux maires et mairesses des municipalités de Lac-des-Seize-iles, de Morin-Heights, de Saint-Adolphe-D'Howard et de Wentworth Nord.

5 ENVIRONNEMENT

5.1 RETIRÉ

6 URBANISME

2022-11-678

6.1 AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LES TRAVAUX MUNICIPAUX – PROJET LE FORESTA

ATTENDU QUE le promoteur « Développement Foresta » projette de développer un projet résidentiel conventionnel de 32 maisons unifamiliales détachées sur différents lots accessibles sur le chemin Fleur-de-Lune;

ATTENDU QU'il est requis de convenir des engagements des parties, notamment quant à la réalisation et surveillance des travaux, les garanties de réalisation et d'exécution des travaux ainsi que la cession et l'entretien des infrastructures à la Ville;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier ou la directrice des Affaires juridiques et contractuelles à signer le protocole d'entente avec la compagnie « Développement Foresta », dans le cadre du projet de développement immobilier Le Foresta.

QUE, préalablement à la signature du protocole d'entente, le Service des travaux publics et génie doit approuver les plans, le tout en conformité des lois et règlements.

QUE le promoteur, avant la signature, dépose l'ensemble des documents requis par le protocole, notamment toutes les garanties financières.

2022-11-679

6.2 AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LE PROJET INTÉGRÉ GRAND-RUISSEAU

ATTENDU QUE le promoteur « 9352-4635 Québec Inc. » projette de développer un projet intégré résidentiel de 4 immeubles (jumelés ou duplex) sur un lot situé sur le chemin du Grand-Ruisseau;

ATTENDU QU'il est requis de convenir des engagements des parties, notamment quant à la réalisation et surveillance des travaux, les garanties de réalisation et d'exécution des travaux ainsi que la cession et l'entretien des infrastructures à la Ville;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier ou la directrice des Affaires juridiques et contractuelles à signer le protocole d'entente avec la compagnie « 9352-4635 Québec Inc. », dans le cadre du projet de développement intégré du Grand-Ruisseau;

QUE, préalablement à la signature du protocole d'entente, le Service des travaux publics et génie doit approuver les plans, le tout en conformité des lois et règlements.

QUE le promoteur, avant la signature, dépose l'ensemble des documents requis par le protocole, notamment toutes les garanties financières.

2022-11-680

6.3 OFFICIALISATION DE NOM D'UNE NOUVELLE VOIE DE COMMUNICATION - ALLÉE D'ACCÈS DU PROJET « SAINT-SOHO »

ATTENDU la création d'une nouvelle allée d'accès sur le lot 6 357 568 dans le cadre du Projet « Saint-Soho »;

ATTENDU que pour des questions de sécurité publique, il est essentiel de nommer cette allée d'accès;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte le nom proposé, soit « allée du Pèlerin ».

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour la reconnaissance officielle de ce nom de voie de communication.

2022-11-681

6.4 OFFICIALISATION DE NOM D'UNE NOUVELLE VOIE DE COMMUNICATION - ALLÉE VÉHICULAIRE PRIVÉE À PARTIR DU

CHEMIN DU GRAND-RUISSEAU

ATTENDU la création d'une nouvelle allée véhiculaire privée à partir du chemin du Grand-Ruisseau;

ATTENDU que pour des questions de sécurité publique, il est essentiel de nommer cette allée d'accès;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte le nom proposé, soit « allée des Astres ».

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour la reconnaissance officielle de ce nom de voie de communication.

DEMANDES RELATIVES AUX PROJETS INTÉGRÉS

2022-11-682

6.5 DEMANDE RELATIVE À UN PROJET INTÉGRÉ - RUE DONAT (LOT 6 468 586)

ATTENDU la demande 2022-201 visant la réalisation d'un projet intégré résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 6 468 586, rue Donat;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 24 octobre 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2022-201 visant la réalisation d'un projet intégré résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 6 468 586, rue Donat.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE les élévations latérales des bâtiments localisés aux entrées du projet ou visibles à partir des rues soient composées des options A et B et que les matériaux utilisés pour ces élévations soient le bois, comme sur la façade, afin d'assurer une qualité architecturale de ces murs latéraux jouant aussi le rôle de façade secondaire;
- QUE les revêtements de pierre soient retravaillés sur les façades latérales donnant sur les entrées du projet ou visibles à partir des rues afin qu'ils se terminent à la jonction entre les changements de matériaux ou de couleurs;
- QUE le revêtement de pierre des options 3 et 4 doit être revu afin de proposer une pierre plus naturelle et moins urbaine qui s'intègre positivement à son milieu d'insertion à caractère champêtre;
- QUE les blocs de béton du muret de soutènement au sud, soit ceux situés vers la zone résidentielle voisine, doivent être revus par un choix de pierre naturelle. Cette partie du projet pourrait faire l'objet d'une intervention en matière de génie végétal afin de dissimuler le muret tout en réduisant l'effet de hauteur supplémentaire par rapport aux voisins immédiats et assurant du même coup une intégration plus harmonieuse à son milieu d'insertion;

- QUE pour la proposition d'aménagement comprenant deux terrasses côte à côte à l'étage (cour arrière), il est de mise de prévoir un muret ou un écran tampon entre les deux terrasses afin d'assurer l'intimité entre les 2 installations;
- QUE les arbres à grand déploiement doivent être localisés à l'extérieur de la servitude pour l'égout sanitaire.

DEMANDES RELATIVES AUX DÉROGATIONS MINEURES

2022-11-683

6.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – RUE DONAT (LOT 6 468 586) - PERMETTRE UN ÉCRAN TAMPON IMPLANTÉ EN PARTIE SUR LE LOT RÉSIDENTIEL

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-228 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 6 468 587, visant à autoriser :

- la mise en place d'un écran tampon localisé en partie sur un lot résidentiel (lot 6 468 586) alors que l'article 197 prescrit qu'un écran tampon doit être situé entièrement sur un lot commercial (lot 6 468 587);
- une clôture non opaque pour un écran tampon alors que l'article 197 prescrit la mise en place d'une clôture opaque pour l'aménagement d'un écran tampon entre un usage résidentiel et un usage commercial;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont en partie respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 24 octobre 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2022-228 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 6 468 587 visant à autoriser la mise en place d'un écran tampon localisé en partie sur un lot résidentiel (lot 6 468 586) alors que l'article 197 prescrit qu'un écran tampon doit être situé entièrement sur un lot commercial (lot 6 468 587).

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure 2022-228 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 6 468 587 visant à autoriser une clôture non opaque pour un écran tampon alors que l'article 197 prescrit la mise en place d'une clôture opaque pour l'aménagement d'un écran tampon entre un usage résidentiel et un usage commercial.

2022-11-684

6.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 500, CHEMIN DES BORIES - PERMETTRE LA CRÉATION D'UN LOT D'UNE SUPERFICIE DE 4 035 M²

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-219 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 3 432 184, chemin des Bories, visant à autoriser la création d'un lot ayant une superficie de 4035 mètres carrés alors que la grille des usages et des normes de la zone HV 103 prescrit une superficie minimale de 8000 mètres carrés;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 24 octobre 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2022-219 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 3 432 184, chemin des Bories, visant à autoriser la création d'un lot ayant une superficie de 4035 mètres carrés alors que la grille des usages et des normes de la zone HV 103 prescrit une superficie minimale de 8000 mètres carrés.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À L'AFFICHAGE

2022-11-685

6.8 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE EN PROJECTION ET EN VITRINE - 157, RUE PRINCIPALE, SUITE 102 - « NIKO ART »

ATTENDU la demande 2022-220 visant l'ajout d'une enseigne en projection et l'installation de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 157, rue Principale, suite 102;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 24 octobre 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal reporte la décision à une séance ultérieure.

2022-11-686

6.9 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUR UNE STRUCTURE COLLECTIVE - 8, AVENUE LAFLEUR NORD - « LA BALANÇOIRE CRÉATIVE »

ATTENDU la demande 2022-229 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 8, avenue Lafleur Nord;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 24 octobre 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-229 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 8, avenue Lafleur Nord, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-11-687

6.10 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE – AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUR POTEAU - 326, RUE PRINCIPALE « BMR DAGENAI »

ATTENDU la demande 2022-233 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 326, rue Principale;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 24 octobre 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2022-233 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 326, rue Principale.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE la proposition ne s'intègre pas de manière harmonieuse aux coloris du bâtiment principal, tout particulièrement en lien à la couleur verte dominante de l'enseigne proposée;
- QUE la proposition ne respecte pas la réglementation par la présence du pignon pour l'enseigne sur poteau;

- QUE pour favoriser une acceptation d'une demande d'affichage à cet endroit, tout en prenant en compte que le vert doit être présent sur l'enseigne afin de respecter la notion d'image de marque de la bannière BMR, les membres du conseil, suite aux recommandations des membres du CCU, évoquent différentes pistes pouvant être étudiées par le demandeur pour sa proposition d'affichage afin qu'elle s'intègre de manière plus harmonieuse aux coloris du bâtiment principal:
 - Remplacer la section verte derrière le mot Dagenais pour la mettre bleue, comme les poteaux et le bleu du bâtiment principal;
 - Réfléchir à la possibilité d'utiliser la couleur pâle principale du bâtiment ou le brun des poutres de bois situées dans la section de l'entrée du bâtiment pour diminuer la quantité de vert sur l'enseigne. Par exemple, le fond en languette verte pourrait être remplacé par la couleur pâle du bâtiment principal ou le brun des poutres de bois;
 - La couleur des poteaux pourrait être revue en fonction du choix de couleur fait pour l'enseigne. Par exemple, si le brun des poutres est utilisé pour le fond de l'enseigne, les poteaux pourraient être de cette même couleur;
 - Les cols de cygne servant à l'éclairage au-dessus de l'enseigne devraient être revus au niveau de la couleur pour s'agencer avec l'ajustement de couleur à proposer et ainsi diminuer la quantité de vert dans le projet d'affichage;
 - Il serait préférable que le demandeur propose différentes alternatives d'affichage en fonction des commentaires soumis afin de maximiser les chances d'acceptation lors de la soumission de sa prochaine demande.

2022-11-688

6.11 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - MODIFICATION DE 2 ENSEIGNES SUR POTEAU - 304, RUE PRINCIPALE « BMR DAGENAIS »

ATTENDU la demande 2022-231 visant l'ajout de deux enseignes sur poteau pour l'immeuble situé au 304, rue Principale;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 24 octobre 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2022-231 visant l'ajout de deux enseignes sur poteau pour l'immeuble situé au 304, rue Principale.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE la proposition ne s'intègre pas de manière harmonieuse aux coloris du bâtiment principal, tout particulièrement en lien à la couleur verte dominante de l'enseigne proposée;
- QUE la proposition ne respecte pas la réglementation par la présence du pignon pour l'enseigne sur poteau;
- QUE pour favoriser une acceptation d'une demande d'affichage à cet endroit, tout en prenant en compte que le vert doit être présent sur l'enseigne afin de respecter la notion d'image de marque de la

bannière BMR, les membres du conseil, suite aux recommandations des membres du CCU, évoquent différentes pistes pouvant être étudiées par le demandeur pour sa proposition d'affichage afin qu'elle s'intègre de manière plus harmonieuse aux coloris du bâtiment principal:

- Remplacer la section verte derrière le mot Dagenais pour la mettre bleue, comme les poteaux et le bleu du bâtiment principal;
- Réfléchir à la possibilité d'utiliser la couleur pâle principale du bâtiment ou le brun des poutres de bois situées dans la section de l'entrée du bâtiment pour diminuer la quantité de vert sur l'enseigne. Par exemple, le fond en languette verte pourrait être remplacé par la couleur pâle du bâtiment principal ou le brun des poutres de bois;
- La couleur des poteaux pourrait être revue en fonction du choix de couleur fait pour l'enseigne. Par exemple, si le brun des poutres est utilisé pour le fond de l'enseigne, les poteaux pourraient être de cette même couleur;
- Il serait préférable que le demandeur propose différentes alternatives d'affichage en fonction des commentaires soumis afin de maximiser les chances d'acceptation lors de la soumission de sa prochaine demande.

2022-11-689

6.12 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE – AJOUT DE DEUX ENSEIGNES SUR POTEAU - 2433, CHEMIN JEAN-ADAM - « BMR DAGENAI »

ATTENDU la demande 2022-232 visant l'ajout de deux enseignes sur poteau pour l'immeuble situé au 2433, chemin Jean-Adam;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 24 octobre 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2022-232 visant l'ajout de deux enseignes sur poteau pour l'immeuble situé au 2433, chemin Jean-Adam.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE la proposition ne s'intègre pas de manière harmonieuse aux coloris du bâtiment principal, tout particulièrement en lien à la couleur verte dominante des enseignes proposées;
- QUE la proposition ne respecte pas la réglementation par la présence du pignon pour l'enseigne sur poteau;
- QUE pour favoriser une acceptation d'une demande d'affichage à cet endroit, tout en prenant en compte que le vert doit être présent sur l'enseigne afin de respecter la notion d'image de marque de la bannière BMR, les membres du conseil, suite aux recommandations des membres du CCU, évoquent différentes pistes pouvant être étudiées par le demandeur pour sa proposition d'affichage afin qu'elle s'intègre de manière plus harmonieuse aux coloris du bâtiment principal :
 - Réfléchir à la possibilité d'utiliser la couleur pâle principale du bâtiment pour diminuer la quantité de vert sur l'enseigne. Par

exemple, le fond en languette verte de l'enseigne à l'avant et le fond entièrement vert de l'enseigne située à l'entrée pour les livraisons pourraient être remplacés par la couleur pâle du bâtiment principal;

- Considérant les 2 autres propriétés faisant aussi l'objet d'une demande d'affichage pour la même entreprise, il est possible de proposer un concept où le fond des enseignes pourrait être brun comme les poutres de bois situées dans la section des entrées des autres bâtiments de l'entreprise. La couleur brune, même si elle n'est pas existante sur l'emplacement à l'étude, s'agencerait de manière positive avec les couleurs du bâtiment principal localisé à cet endroit;
- La couleur des poteaux pourrait être revue en fonction du choix de couleur fait pour l'enseigne. Par exemple, si le brun est utilisé pour le fond de l'enseigne, les poteaux pourraient être de cette même couleur;
- Il serait préférable que le demandeur propose différentes alternatives d'affichage en fonction des commentaires soumis afin de maximiser les chances d'acceptation lors de la soumission de sa prochaine demande.

2022-11-690

6.13 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE SUSPENDUE - 200, RUE PRINCIPALE, LOCAUX 6 ET 7 - « LIBRAIRIE LU & RELU »

ATTENDU la demande 2022-227 visant l'ajout d'une enseigne suspendue pour l'immeuble situé au 200, rue Principale, locaux 6 et 7;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 24 octobre 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-227 visant l'ajout d'une enseigne suspendue pour l'immeuble situé au 200, rue Principale, locaux 6 et 7, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À L'ARCHITECTURE

2022-11-691

6.14 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - CHEMIN ELLIOTT (LOT 5 167 526)

ATTENDU la demande 2022-218 visant la construction d'une habitation bifamiliale détachée pour l'immeuble situé sur le lot 5 167 526, chemin

Elliott;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 24 octobre 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-218 visant la construction d'une habitation bifamiliale détachée pour l'immeuble situé sur le lot 5 167 526, chemin Elliott, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE la fenêtre située du côté où sont les deux portes noires doit être de couleur noire;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-11-692

6.15 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - CHEMIN DE L'HORIZON (LOT 5 167 122)

ATTENDU la demande 2022-210 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 5 167 122, chemin de l'Horizon;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 24 octobre 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-210 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 5 167 122, chemin de l'Horizon, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-11-693

6.16 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - CHEMIN DE LA CALACA (LOT 5 166 143)

ATTENDU la demande 2022-234 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur un terrain dont la pente naturelle moyenne est de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 5 166 143, chemin de La Calaca;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 24 octobre 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-234 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur un terrain dont la pente naturelle moyenne est de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 5 166 143, chemin de La Calaca, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-11-694

6.17 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - CHEMIN DE L'HORIZON (LOT 6 464 654)

ATTENDU la demande 2022-221 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel à toit plat pour l'immeuble situé sur le lot 6 464 654, chemin de l'Horizon;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 24 octobre 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-221 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel à toit plat pour l'immeuble situé sur le lot 6 464 654, chemin de l'Horizon, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-11-695

6.18 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - RUE PRINCIPALE (LOT 6 480

431)

ATTENDU la demande 2022-222 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 6 480 431, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 24 octobre 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-222 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 6 480 431, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE les rampes, les cadrages, les fenêtres et les portes doivent être blancs afin de s'harmoniser aux bâtiments voisins;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-11-696

6.19 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - RUE PRINCIPALE (LOT 6 480 432)

ATTENDU la demande 2022-223 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 6 480 432, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 24 octobre 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-223 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 6 480 432, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE les rampes, les cadrages, les fenêtres et les portes doivent être blancs afin de s'harmoniser aux bâtiments voisins;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-11-697

6.20 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION COMMERCIALE « FAMILIPRIX » - CHEMIN DU LAC-MILLETTE (LOT 5 030 919)

ATTENDU la demande 2022-168 visant la construction d'un bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé sur le lot 5 030 919, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 24 octobre 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-168 visant la construction d'un bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé sur le lot 5 030 919, chemin du Lac-Millette, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'option 2 soit la proposition retenue au niveau de l'architecture;
- QU'il est nécessaire de minimiser les espaces imperméables et de dissimuler un peu plus l'espace de chargement en ajoutant un triangle de gazonnement avec arbres et/ou arbustes du côté droit de la traverse piétonne (jonction avec l'allée véhiculaire menant à la rue Principale) ainsi qu'en remplaçant intégralement les 4 cases de stationnement situées à proximité de l'espace de chargement par un espace gazonné avec des arbres et/ou arbustes;
- QUE le dos d'âne proposé ne soit pas requis;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-11-698

6.21 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - CHEMIN SAINT-LAMBERT (LOT 5 166 947)

ATTENDU la demande 2022-194 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 5 166 947, chemin Saint-Lambert;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 24 octobre 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-194 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur un lot ayant une pente

naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 5 166 947, chemin Saint-Lambert, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'option 1 soit la proposition retenue au niveau de l'architecture;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À UNE CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

2022-11-699

6.22 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - CHEMIN ELLIOTT (LOT 5 167 526)

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de nouvelle construction 2022-1030;

ATTENDU que le comité de liaison sur les sentiers a été consulté préalablement à cette demande;

ATTENDU l'applicabilité des dispositions du *Règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction 227-2008* portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte, pour le lot 5 167 526 situé sur le chemin Elliott, de prendre la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, représentant un montant estimé de 4 220 \$, et ce, en vertu de l'article 15.1 du *Règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction 227-2008*.

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance du permis de construction.

6.23 RETIRÉ

7 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2022-11-700

7.1 POLITIQUE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE SPORTIVE POUR LA JEUNESSE - ATHLÈTES 2022

ATTENDU l'adoption de la Politique de soutien à l'excellence sportive pour la jeunesse en conformité avec la résolution 2020-12-616;

ATTENDU la date limite du 1^{er} septembre pour le dépôt du formulaire complété ainsi que toutes les pièces justificatives;

ATTENDU l'analyse de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU la recommandation de la Commission des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal octroie une aide financière aux athlètes suivants :

- Samuel Brunet, athlète de ski alpin, au montant de 500 \$ vu sa participation à une compétition provinciale et à une compétition nationale;
- Quentin Hénon-Boyer, athlète en vélo de route, au montant de 600 \$ vu sa participation à deux compétitions de niveau national;
- Lucas Savard, athlète de ski alpin, au montant de 500 \$ vu sa participation à une compétition provinciale et à une compétition nationale;

QUE le conseil municipal transmette ses félicitations et sa fierté envers les athlètes sauverois et les encourage à poursuivre leur développement dans leur discipline.

7.2 RETIRÉ

8 RESSOURCES HUMAINES

2022-11-701 8.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - LETTRE D'ENTENTE

ATTENDU la lettre d'entente à intervenir entre l'Association des pompiers Saint-Sauveur/Piedmont et la Ville de Saint-Sauveur, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général, la directrice du Service des ressources humaines et le directeur du Service des incendies Saint-Sauveur/Piedmont à signer la lettre d'entente concernant l'intégration du poste de technicien en prévention incendie à temps partiel et les modifications relatives aux horaires de travail avec l'Association des pompiers Saint-Sauveur/Piedmont.

9 GESTION CONTRACTUELLE

2022-11-702 9.1 ADJUDICATION DE CONTRAT - CALENDRIER MUNICIPAL - ENGAGEMENT DE CRÉDIT POUR UNE PÉRIODE EXCÉDANT L'EXERCICE FINANCIER EN COURS

ATTENDU que 2 entreprises ont été contactées pour l'appel d'offres sur invitation concernant la production du calendrier municipal, pour un contrat de 3 ans, soit pour les années 2023-2024-2025;

ATTENDU que la Ville a reçu 2 soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Erod communications inc.	60 465,35 \$
King Communications (Groupe King inc.)	94 837,14 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service des communications;

ATTENDU que le prix de l'impression pour les éditions 2024 et 2025 est variable en fonction de la valeur du marché du papier;

ATTENDU que la durée du contrat engage le crédit de la Ville pour une période qui excède l'exercice financier en cours;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à déboursier les sommes requises pour le contrat de production du calendrier municipal à l'entreprise *Erod communications Inc.*, pour un montant approximatif de 60 465,35 \$ par année, taxes incluses, pour les années 2023 à 2025, étant entendu que ce montant ne tient pas compte de l'indexation de la valeur du marché du papier, la clause de résiliation de contrat, prévue au document de demande de prix, pouvant s'appliquer en cas de mécontentement sur les parties quant à cet aspect.

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service des communications, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

2022-11-703

9.2 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - REGROUPEMENT D'ACHATS DE PNEUS - PÉRIODE 2023 À 2026

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de pneus;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une organisation municipale de conclure, avec l'UMQ, une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

ATTENDU QUE l'article 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre d'Acquisitions Gouvernementales (CAG);

ATTENDU QUE la Ville désire adhérer à ce regroupement d'achats de pneus (Pneus neufs, rechapés et remoulés) pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

ATTENDU QUE la Ville avait, par la résolution 2021-12-584, adhéré à ce regroupement d'achats pour l'appel d'offres numéro 2022-0429-01 effectué par le CAG;

ATTENDU QUE le dernier appel d'offres effectué par le CAG portant le numéro 2022-0429-01, originalement sur 3 ans, fut modifié pour une durée d'un an pour des raisons d'instabilité du marché; le CAG relance un appel d'offres portant le numéro 2023-8109-50 pour une durée de 3 ans.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réitéré au long;

QUE la Ville de Saint-Sauveur confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de procéder en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents pneus nécessaires aux activités de la Ville;

QUE la Ville consent à ce que l'UMQ délègue au Centre d'Acquisitions Gouvernementales (CAG), l'exécution du processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat;

QUE la Ville confirme son adhésion à ce regroupement d'achats de pneus géré par le CAG pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2026;

QUE la Ville s'engage à compléter dans les délais fixés, les quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin via la plateforme LAC du CAG;

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions du contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Ville reconnaît que, selon la politique administrative du CAG, il percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, un frais de gestion établi à 1 % (0.6% versé au CAG et 0.4% à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus;

QUE la Ville reconnaît, selon la politique administrative du CAG, qu'elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CAG et d'en assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500 \$ par code d'accès par individu, pour être inscrit à ce regroupement d'achats de pneus et bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le CAG.

2022-11-704

9.3 AUTORISATION DE SIGNATURE - ADJUDICATION - FOURNITURE DE PRODUITS UTILISÉS EN ABAT-POUSSIÈRE - MANDAT À L'UMQ

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (Chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2023;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle

aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

- | | |
|--------------------|--|
| 2022-11-705 | 10.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 220-2023 FIXANT LES TARIFS EN MATIÈRE D'URBANISME POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 |
| | Madame la conseillère Caroline Vinet donne un avis de motion à l'effet que le futur <i>Règlement 220-2023 fixant les tarifs en matière d'urbanisme pour l'exercice financier 2023</i> sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement. |
| 2022-11-706 | 10.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 470-02-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 470-2018 RELATIF AU FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE |
| | Madame la conseillère Marie-José Cossette donne un avis de motion à l'effet que le futur <i>Règlement 470-02-2022 amendant le Règlement 478-2018 relatif au fonctionnement de la bibliothèque</i> sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement. |
| 2022-11-707 | 10.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 473-2023 FIXANT LES TAUX ET LES TARIFS DE LA TAXATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 |
| | Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur <i>Règlement 473-2023 fixant les taux et les tarifs de la taxation pour l'exercice financier 2023</i> sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement. |
| 2022-11-708 | 10.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 474-2023 FIXANT LES TARIFS POUR L'UTILISATION D'UN BIEN, D'UN SERVICE OU D'UNE ACTIVITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 |
| | Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur <i>Règlement 474-2023 fixant les tarifs pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité pour l'exercice financier 2023</i> sera présenté |

lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

11 RÈGLEMENTS

2022-11-709 11.1 **ADOPTION - RÈGLEMENT 222-86-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 (CASES DE STATIONNEMENT ENTREPOSAGE INTÉRIEUR)**

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 19 septembre 2022;

ATTENDU que le présent règlement a été soumis aux personnes habiles à voter puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 222-86-2022 amendant le Règlement de Zonage 222-2008 afin d'ajouter des dispositions pour encadrer le nombre de cases de stationnement requises pour un usage d'entreposage intérieur.*

2022-11-710 11.2 **ADOPTION - RÈGLEMENT 222-87-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'AJUSTER LES NORMES APPLICABLES RÉGISSANT LES LIEUX DE CONTRAINTES ANTHROPIQUES EN MATIÈRE DE BRUIT ROUTIER**

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté le *Règlement 434-2021* et que ce dernier comprend des dispositions sur les contraintes anthropiques en matière de bruit routier;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 octobre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 8 novembre 2022;

ATTENDU QUE les membres du conseil n'ont reçu aucun commentaire sur le projet et qu'il n'y a pas lieu de faire de modifications au règlement;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 222-87-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'ajuster les normes applicables régissant les lieux de contraintes anthropiques en matière de bruit routier.*

2022-11-711	11.3 ADOPTION - RÈGLEMENT 223-10-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 223-2008 (FRAIS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS) ATTENDU le Règlement de lotissement 223-2008 et ses amendements; ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (RLRQ, c. A-19.1); ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 octobre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance; ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 8 novembre 2022; ATTENDU QUE les membres du conseil n'ont reçu aucun commentaire sur le projet et qu'il n'y a pas lieu de faire de modifications au règlement; Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu : QUE le conseil municipal adopte le <i>Règlement 223-10-2022 amendant le Règlement de lotissement 223-2008 afin que le montant des frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels devant être cédé en argent soit établi selon les concepts applicables en matière d'expropriation.</i>
2022-11-712	11.4 ADOPTION - RÈGLEMENT 258-12-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION 258-2009 AFIN D'AJUSTER LES NORMES APPLICABLES RÉGISSANT LES LIEUX DE CONTRAINTES ANTHROPIQUES EN MATIÈRE DE BRUIT ROUTIER ATTENDU le <i>Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009</i> et ses amendements; ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (RLRQ, c. A-19.1); ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté le Règlement 434-2021 et que ce dernier comprend des dispositions sur les contraintes anthropiques en matière de bruit routier; ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 octobre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance; ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 8 novembre 2022; ATTENDU QUE les membres du conseil n'ont reçu aucun commentaire sur le projet et qu'il n'y a pas lieu de faire de modifications au règlement; Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu : QUE le conseil municipal adopte le <i>Règlement 258-12-2022 amendant le Règlement d'administration 258-2009 afin d'ajuster les normes applicables régissant les lieux de contraintes anthropiques en matière de bruit routier.</i>
2022-11-713	11.5 ADOPTION - RÈGLEMENT 478-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET

AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LE PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE EN SECTEUR NON-URBANISÉ 2023

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur désire faire réaliser des travaux de réfection routière sur plusieurs rues pavées ou sur gravier;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces travaux et, à cet égard, prévoit dépenser et emprunter jusqu'à un maximum de 4 000 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 556 de la même Loi, le présent règlement ne requiert que l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, les travaux projetés et leurs dépenses accessoires concernant exclusivement la voirie et que le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la Ville est admissible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale pour la réalisation des travaux jusqu'à une hauteur de 50 % de l'emprunt;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 octobre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement d'emprunt 478-2023 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ pour le programme de réfection routière en secteur non-urbanisé 2023.*

2022-11-714

11.6 ADOPTION - RÈGLEMENT 564-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LA RÉFECTION D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL SUR LES LOTS 6 468 586 ET 6 468 587

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur désire faire réaliser des travaux de réfection d'une conduite d'égout pluvial qui passe sur les lots 6 468 586 et 6 468 587 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces travaux et, à cet égard, prévoit dépenser et emprunter jusqu'à un maximum de 400 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 octobre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement d'emprunt 564-2022 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 400 000 \$ pour la réfection d'une conduite d'égout pluvial sur les lots 6 468 586 et 6 468 587.*

12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 31 OCTOBRE 2022 - SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois d'octobre 2022.

Le Service des incendies a effectué 76 sorties, dont :

01 - Entraide	15	22 - Feu d'appareil électrique	0
02 - Assistance médicale	0	23 - Senteur de fumée apparente	1
03 - Assistance à la police	0	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	0
04 - Assistance aux citoyens	0	25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	0
05 - Fausse alarme	2	26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone	2
06 - Sauvetage spécialisé	1	27 - Système d'alarme en opération	6
07 - Inondation	0	28 - Système de gicleurs en opération	0
08 - Noyade	0	29 - Alarme annulée	0
09 - Premiers répondants	37	30 - Alerte à la bombe	0
10 - Déversement (absorbant, estacade)	0	31 - Plainte pour risque d'incendie	0
12 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur)	2	32 - Accident routier	2
14 - Feu / fumée de cuisson	0	34 - Branche ou arbre sur fils électriques	1
15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	2	35 - Fils électriques dans la rue	0
16 - Feu de cheminée	0	37 - Préventions sur lieu d'incident dangereux	1
17 - Feu de forêt	0	41 - Personne prise dans un ascenseur	0
18 - Feu à ciel ouvert	0	42 - Désincarcération	1
19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	0	43 - Autre	1
21 - Feu installations électriques HQ	2		

12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 31 OCTOBRE 2022 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois d'octobre 2022 déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

Permis généraux et déclarations de travaux

Octobre 2022 : 106 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 14 933 654 \$

Valeur totale des permis émis de janvier à octobre 2022 : 85 347 207 \$

Octobre 2021 : 120 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 8 325 859 \$

Valeur totale des permis émis de janvier à octobre 2021 : 83 854 976 \$

Octobre 2020 : 141 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 4 913 183 \$

Valeur totale des permis émis de janvier à octobre 2020 : 36 426 768 \$

Permis pour nouvelle construction

Octobre 2022 : 6 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés
Nombre total de janvier à octobre 2022 : 85

Octobre 2021 : 9 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés
Nombre total de janvier à octobre 2021 : 113

Octobre 2020 : 10 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés
Nombre total de janvier à octobre 2020 : 53

12.3 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 2022-10-660

Le greffier dépose un Procès-verbal de correction en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) pour la résolution 2022-10-660.

12.4 DÉPÔT DES RÉSULTATS – RÉFÉRENDUM DU 23 OCTOBRE 2022

Conformément à l'article 578 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le greffier doit déposer un état des résultats définitifs à la première séance qui suit le scrutin référendaire.

12.5 DÉPÔT - DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et référendum dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le conseil municipal prend acte du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus suivants :

- Jacques Gariépy, maire
- Caroline Vinet, conseillère # 1
- Marie-José Cossette, conseillère # 2
- Carole Viau, conseillère # 4
- Rosa Borreggine, conseillère # 5

12.6 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 521 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, listées au rapport/tableau présenté par la directrice du Service des ressources humaines et daté du 21 novembre 2022, le tout conformément aux dispositions du *Règlement 521 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats*.

13.1 DÉPÔT D'UNE PÉTITION - TRAVAUX RUE LAFLEUR

Le conseil municipal prend connaissance d'une pétition déposée avant la présente séance.

14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2022-11-715 15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 21 h 33.

Luc Martel

Maire suppléant

Yan Senneville

Greffier